

<https://www.lemonde.fr/societe/article/2024/09/13/snu-la-cour-des-comptes-etrille-un-dispo...>

Violaine Morin

8 min read

SNU : la Cour des comptes étrille un dispositif coûteux, aux objectifs et à la trajectoire mal définis

- [Société](#)
- [Éducation](#)

Dans un rapport diffusé le 13 septembre, la Cour des comptes dresse un bilan sévère des premières sessions du Service national universel (SNU), qui existe depuis 2019. Peu lisible, mal piloté et sans horizon clair, le dispositif devra faire l'objet d'une « clarification » rapide, insiste la juridiction.

Article réservé aux abonnés

A terme, tous les jeunes de 15 à 17 ans devaient pouvoir y participer : le service national universel (SNU), mis en place à partir de 2019, devait permettre à la jeunesse de réaliser un « séjour de cohésion », qui brasserait des élèves de tous les milieux et de toutes les régions, autour des valeurs de la citoyenneté et de l'engagement, avant de réaliser une mission d'intérêt général – souvent au sein d'un corps en uniforme ou dans une association.

Cinq ans plus tard, la Cour des comptes relève « *l'absence d'horizon clair* » et « *l'insuffisante planification des moyens nécessaires à sa montée en charge* ». Des problèmes de pilotage, à la fois au niveau des administrations centrales et sur le terrain, ont généré des surcoûts et une surcharge de travail pour les agents, qui inquiètent la Cour des comptes dans le contexte d'une montée en charge toujours prévue, jusqu'à la généralisation : la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit le

financement du SNU à hauteur de 150 000 jeunes, en 2027, alors qu'Emmanuel Macron a affirmé sa volonté de généraliser le SNU dès 2026.

Le premier problème du SNU est le manque de clarté de ses objectifs, qui se sont « *multipliés au fil de sa mise en œuvre* ». La mise en place du SNU s'est, par ailleurs, faite « *à législation quasi constante* » : le projet n'a jamais été débattu au Parlement, « *ni dans ses principes ni dans ses modalités* ». Face à la faible lisibilité du dispositif, les jeunes sont venus, chaque année, moins nombreux que prévu. En 2023, ils étaient autour de 40 000 dans les séjours de cohésion de douze jours, sur 64 000 attendus. En revanche, selon des travaux menés par l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (Injep), la satisfaction des jeunes participants est très élevée (96 % en 2023).

Crédits sous-utilisés

Le dispositif souffre également de problèmes de suivi, « *alors qu'il s'agit d'une politique prioritaire du gouvernement* », rappelle la Cour des comptes. Son suivi politique a évolué au cours du temps, puisque le SNU a d'abord été porté par un secrétariat d'Etat à la jeunesse rattaché au ministère de l'éducation nationale, puis par un secrétariat d'Etat à la jeunesse et au SNU sous double tutelle de l'éducation nationale et de l'armée.

Sur le terrain, le gouvernement ne voulait pas d'une gestion avec les associations d'éducation populaire, le projet devant rester « *régalien* ». Mais il s'est heurté à la « *limite* » des compétences des services déconcentrés de l'Etat. « *Les associations, notamment d'éducation populaire, ont été des relais essentiels* », rappelle la Cour des comptes, qui insiste sur leur « *mobilisation croissante sur le SNU* », ce qui, en retour, « *pose la question de leur capacité à poursuivre leurs autres missions* ». La formation et le nombre des encadrants pourraient du reste devenir une vraie préoccupation dans le cadre d'une généralisation, puisque l'accueil de jeunes plus réticents pourrait provoquer davantage de situations disciplinaires, prévient la juridiction financière.

Enfin, le SNU coûte cher : 18 % du programme « jeunesse et vie associative » du budget de l'éducation nationale lui sont consacrés dans la loi de finances initiale 2024. Une enveloppe de 160 millions d'euros, qui doit permettre d'accueillir 80 000 jeunes en 2024 pour le seul séjour de cohésion. A titre de comparaison, le budget du service civique,

519 millions d'euros, doit permettre à 150 000 jeunes de remplir une mission de six à douze mois.

Le rapport recommande donc de recadrer clairement à la fois les projections budgétaires et d'effectifs du SNU : les jeunes étant moins nombreux que prévu depuis que le dispositif existe, les crédits alloués sont sous-utilisés. Dans le même temps, le calcul du coût réel n'est pas stabilisé. L'éducation nationale l'établit à 2 300 euros par jeune pour les exercices 2021 et 2022, mais ces calculs ne tiennent pas compte de « *coûts induits* » hors crédits de l'éducation nationale. Le coût réel par jeune s'élèverait plutôt à 2 900 euros pour l'année 2022, estime la Cour des comptes, qui ne tombe pas non plus d'accord sur les projections dans le cadre d'une généralisation – à ce stade, elle est très hypothétique – du SNU.

Questions juridiques

Pour le seul séjour de cohésion, l'éducation nationale prévoit une dépense en année pleine de 2 milliards d'euros en cas de généralisation. D'après l'institution, le montant s'approcherait plutôt de 2,5 milliards d'euros. En comptant les différents volets du SNU, le séjour mais aussi la mission d'intérêt général, les coûts atteindraient de 3 à 5 milliards d'euros par an. « *Alors que son coût est objectivement important (...), il est désormais urgent de clarifier l'horizon du dispositif dans le cadre d'un débat parlementaire et, si ce choix était confirmé, de lever les nombreuses incertitudes quant à la faisabilité de sa généralisation* », affirme le rapport.

Le Monde Ateliers

[Cours en ligne, cours du soir, ateliers : développez vos compétences](#)

[Découvrir](#)

Il reste enfin à lever les questions juridiques que poserait la généralisation. Il semble difficile, affirment les auteurs, « *d'imposer cette nouvelle sujétion (un séjour de cohésion obligatoire) à cadre constitutionnel constant* ». En 2019, le Conseil d'Etat avait précisé qu'une telle démarche demanderait une révision constitutionnelle. Ce qui pose deux nouveaux problèmes : « *En premier lieu, il convient de savoir si le SNU relève des "sujétions imposées par la défense nationale aux citoyens", selon les termes de la*

Constitution. En second lieu, se pose la possibilité d'imposer une sujétion aux mineurs : la loi ne permet a priori d'imposer des sujétions qu'aux citoyens, statut dont ne relèvent pas les jeunes de 15 à 17 ans, placés sous l'autorité de leurs parents. »

La généralisation du SNU, un serpent de mer politique

Le souhait a encore été formulé par Emmanuel Macron, le 12 juin, en pleine campagne pour les élections législatives. Le chef de l'Etat évoquait une « *généralisation* » du service national universel (SNU) à la rentrée 2026, promesse de campagne en 2022, déjà réitérée en janvier. La déclaration relève cependant du vœu pieux, le gouvernement n'ayant jamais trouvé la voie pour étendre le dispositif. Après avoir envisagé de le rendre obligatoire sur temps scolaire pour les 800 000 élèves de 2^{de}, l'ancienne secrétaire d'Etat au SNU Sarah El Haïry avait reculé en juin 2023 face aux contraintes juridiques et financières. Seules quelques classes « volontaires » y participent. Quelques mois plus tôt, le budget nécessaire à une généralisation avait quoi qu'il en soit été retiré de la loi de programmation militaire, qui court jusqu'en 2030.

[Violaine Morin](#)

[Contribuer](#) [Réutiliser ce contenu](#)

Lecture restreinte

Votre abonnement n'autorise pas la lecture de cet article

Pour plus d'informations, merci de contacter notre service commercial.

Generated with Reader Mode